

Dr L. Caouette Laberge Professeure titulaire Département de chirurgie Université de Montréal

Mieux comprendre le processus des nominations universitaires

Tous les médecins qui travaillent dans les hôpitaux du réseau d'enseignement de l'Université de Montréal doivent avoir un titre universitaire puisqu'ils participent, à différents niveaux, à l'enseignement aux étudiants et aux résidents. Donc, à chaque nomination hospitalière, est joint un titre universitaire déterminé par le département universitaire, après étude du dossier du candidat.

Le dossier de chaque médecin est présenté au département universitaire et un titre est accordé après étude du dossier. Le titre indique alors la classe professorale et le rang académique.

Les classes professorales sont : professeurs de clinique, professeurs plein temps géographique (PTG) qui sont des enseignants cliniciens salariés. Il y a également des professeurs «plein temps universitaire» (PTU) qui sont des PhD oeuvrant sur le campus universitaire ou dans les centres de recherche. Une autre classe existe, celle des chercheurs. Notre département a un seul individu dans ce groupe actuellement.

Les rangs académiques sont : adjoint, agrégé et titulaire. Ils représentent la carrière académique du professeur. La nomenclature est identique pour toutes les classes professorales mais les critères de nomination et de promotion sont différents.

Les professeurs de clinique forment la grande majorité des enseignants cliniciens dans les centres hospitaliers universitaires. Ceux-ci ne sont pas rémunérés mais peuvent recevoir des montants par vacation ou forfait selon leur contrat d'enseignement. Le professeur peut être engagé comme chargé d'enseignement de clinique, nommé professeur adjoint de clinique, promu professeur agrégé de clinique et éventuellement promu professeur titulaire de clinique.

Les professeurs réguliers Plein Temps Géographique (PTG) sont salariés et membres de l'AMCEM (Association des Médecins Cliniciens Enseignants de Montréal). Les professeurs réguliers Plein Temps Universitaire (PTU) sont également salariés et membres du SGPUM (Syndicat Général des professeurs de l'Université de Montréal). Ces deux catégories de professeurs débutent au rang d'adjoint et sont promus agrégés et éventuellement titulaires..

Lors de la première étude de son dossier, le candidat sera placé dans une classe professorale et un rang lui sera accordé, habituellement un rang d'adjoint, mais certains candidats peuvent d'emblée obtenir une nomination au rang d'agrégé. Pour les professeurs de clinique, le titre d'adjoint est d'une durée de 3 ans

renouvelable indéfiniment Le candidat peut, s'il le désire, demander une promotion après 5 ans au titre d'adjoint. Le candidat dont le titre est agrégé doit obligatoirement demander sa permanence de titre après 3 ans.

Pour les professeurs PTU et PTG, le titre d'adjoint est d'une durée de 3 ans renouvelable une seule fois et terminal à cette date si la promotion n'est pas obtenue. Le candidat dont le titre est agrégé doit obligatoirement demander sa permanence après 3 ans.

Lors de l'étude d'un dossier, **quatre tâches professorales sont évaluées**: l'enseignement, la recherche, la contribution au fonctionnement de l'institution et le rayonnement. Il est donc essentiel, lors de la présentation d'un dossier pour nomination ou promotion, de bien documenter ces composantes. Un guide de présentation de dossier est rapidement accessible sur le site du vice-décanat aux affaires professorales (document ici). Il est important de colliger les informations concernant les différents aspects de la tâche professorale au fur et à mesure pour permettre de les comptabiliser facilement lorsque le dossier est mis à jour. Un outil informatique sera bientôt disponible à la Faculté de médecine pour faciliter la rédaction des dossiers de promotion.

Cheminement des dossiers:

La filière de **professeur de clinique** est la plus fréquemment utilisée.

Pour obtenir un **engagement à titre de chargé d'enseignement de clinique**, le candidat doit avoir un certificat de spécialité et au moins une année de formation complémentaire, **OU** 2 années d'expérience dans un centre reconnu avec démonstration de la volonté de participer aux activités académiques.

Le candidat prépare son dossier, le remet à son chef de département hospitalier qui ajoute une lettre de support et présente le dossier au directeur du département universitaire. Ce dernier le présente alors au Comité Directeur du département (ou à l'assemblée départementale pour les petits départements). Les membres du Comité Directeur, après étude du dossier, procèdent à un scrutin secret et un compte-rendu écrit des opinions exprimées est conservé. A la suite du vote, l'engagement ou le renouvellement est recommandé par le directeur du département universitaire au vice-doyen aux affaires professorales pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Pour obtenir une **nomination de professeur adjoint de clinique**, le candidat aura habituellement déjà eu un poste de chargé d'enseignement de clinique pour une période de 3 ans. Toutefois, un candidat ayant 2 années de formation additionnelle à l'extérieur, une maîtrise ou un PhD ainsi qu'un dossier de publications étoffé pourra d'emblée demander une nomination à ce titre. Le candidat devra démontrer un intérêt envers une carrière académique, à la fois quantitatif et qualitatif : compétence, enseignement, recherche, contribution au fonctionnement de l'institution et au rayonnement.

Tout comme précédemment décrit, le candidat remet son dossier au chef de département hospitalier qui joint une lettre de support et le présente au directeur de département universitaire qui le soumet au Comité Directeur du département. Les opinions émises lors de l'étude du dossier sont conservées par écrit. Les membres du Comité Directeur qui ont un titre de professeur adjoint, agrégé ou titulaire votent

alors par scrutin secret. Lors d'une recommandation du Comité Directeur, le directeur départemental soumet le dossier au Comité de Nomination (CONOM) présidé par le vice-doyen aux affaires professorales et formé de 7 professeurs titulaires (PTG et PTU). Ce Comité se réunit chaque mois, et a le mandat d'étudier les demandes de nomination, de renouvellement de nomination, de permanence et de mise en poste, en plus d'évaluer les demandes d'année sabbatique. Il transmet sa recommandation au Conseil de l'Université qui entérine la nomination pour une période de 3 ans, renouvelable.

Pour obtenir une **promotion au rang de professeur agrégé de clinique**, le candidat aura habituellement été professeur adjoint pour une période de 5 ans ou plus. Il aura démontré des qualités d'enseignant et aura contribué au développement de sa discipline par ses recherches. Il aura aussi contribué aux activités de l'institution et au rayonnement universitaire.

Le candidat qui demande une **promotion au rang de professeur titulaire de clinique** aura habituellement été professeur agrégé de clinique pendant 6 années ou plus et devra s'être distingué par ses qualités d'enseignant ainsi que par la qualité de sa recherche. Il aura aussi significativement contribué aux activités de l'institution et au rayonnement universitaire.

Dans les deux cas, le candidat prépare son dossier, le remet à son chef de département hospitalier qui ajoute une lettre de support et le transmet au directeur du département universitaire. Comme précédemment décrit, le dossier est présenté au Comité Directeur du département. Les opinions exprimées sont colligées par écrit. Lors du scrutin secret, les professeurs agrégés et titulaires votent pour un candidat à l'agrégation et seuls les professeurs titulaires votent pour un candidat à la titularisation. La promotion est alors recommandée par le directeur du département universitaire au Comité de Promotion facultaire (COPROM) qui est présidé par le vice-doyen aux affaires professorales et est composé de 7 professeurs titulaires (PTG ou PTU). La date limite pour déposer un dossier de promotion au COPROM est le 15 septembre. Celui-ci se réunit à compter du mois de septembre et doit terminer ses travaux avant le premier décembre afin de répondre aux exigences universitaires. La recommandation est transmise au conseil de l'Université qui rend sa décision en avril pour une promotion en juin. Le rang de professeur agrégé ou titulaire de clinique confère la permanence...

Les mises en postes de professeurs réguliers (PTG ou PTU) sont peu fréquentes parce que le département doit avoir le budget pour le salaire du professeur qui peut varier de 30 à 100% du salaire de PTG.

Le candidat est habituellement un professeur agrégé ou titulaire de clinique, occasionnellement, un professeur adjoint de clinique pourrait être mis en poste. Le cheminement des dossiers est essentiellement le même que pour les professeurs de clinique mais les critères d'évaluation sont pondérés différemment (voir tableaux 1 et 2). Les promotions sont plus difficiles pour les professeurs mis en poste.

Une mise en poste est d'abord pour une période de 3 années, renouvelable une seule fois pour un professeur adjoint. Après cette période de 3 ans, la promotion au rang d'agrégé doit être obtenue. Celle-ci confère la permanence. Si la promotion est refusée, le professeur retrouve son titre de professeur de clinique. Un rang d'agrégé ou de titulaire est exigé pour obtenir la permanence.

Tableau 1 : Promotion à l'Agrégation (Pondération) : Seuil de passage 80/120

	Professeur de Clinique	Professeur Régulier PTG	Professeur Régulier PTU	Chercheur
Enseignement (0 à 10)	8	6	5	3
Recherche (0 à 10)	2	4	5	7
Fonctionnement (0 à 10)	1	1	1	1
Rayonnement (0 à 10)	1	1	1	1

Tableau 2: Promotion à la Titularisation (Pondération): Seuil de passage 100/160

	Professeur de Clinique	Professeur Régulier PTG	Professeur Régulier PTU	Chercheur
Enseignement (0 à 10)	7	6	5	3
Recherche (0 à 10)	3	4	5	7
Fonctionnement (0 à 10)	3	3	3	3
Rayonnement (0 à 10)	3	3	3	3

En conclusion, soumettre un dossier pour une nomination ou une promotion demande un effort important de la part du professeur qui doit prendre le temps de bien faire ressortir les aspects de sa pratique que sont les activités académiques. Le guide de présentation du dossier cité plus haut devrait être consulté tôt pour permettre de répertorier les activités académiques, bien avant que la demande de nomination ou promotion ne soit soumise. Un dossier incomplet ou mal structuré devient facilement une source de frustration pour le candidat et tous les intervenants qui ont à évaluer le dossier.

Merci aux Drs L. Valiquette et S.Dubé pour leur contribution à ce texte.